

2RLM

Société Civile Immobilière au capital de 100 €

Siège social : 177 Route d'Andrézieux 42170 SAINT JUST-SAINT RAMBERT

938.193.786 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 18 DECEMBRE 2024**

Le mercredi 18 décembre 2024 à 9 heures, au siège social,

Les associés de la société 2RLM se sont réunis sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Raphaël VIAL, titulaire de 45 parts sociales,
- Madame Marion VIAL, titulaire de 45 parts sociales,
- La société EVENCO, titulaire de 10 parts sociales et représentée par Monsieur Raphaël VIAL.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raphaël VIAL, co-gérant.

Le président de séance constate que les associés présents possèdent ensemble la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Puis il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Modification de la date de clôture du premier exercice social
- Modification de l'article 23 des statuts

Puis il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions.

Il donne lecture du rapport de la gérance ci-après intégralement retranscrit.

RAPPORT DE LA GERANCE

Madame, Messieurs,

Je vous ai convoqué en assemblée générale extraordinaire pour vous demander de procéder à la modification de la date de clôture du premier exercice social fixée initialement dans les statuts au 30 juin 2026, pour l'avancer au 31 décembre 2025.

Le premier exercice aura ainsi une durée exceptionnelle d'environ 13 mois.

L'article 23 des statuts sera modifié corrélativement.

J'espère que les résolutions qui sont soumises à votre suffrage recevront votre agrément, témoignage de votre confiance.

LA GERANCE

Raphaël VIAL

Marion VIAL

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de séance de la régularité de la convocation, de la remise des pièces aux associés et de la réunion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de modifier la date de clôture du premier exercice social qui sera avancée au 31 décembre 2025 au lieu du 30 juin 2026 comme fixé initialement dans les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, ensuite de l'adoption de la deuxième résolution ci-dessus, décide de modifier comme suit la rédaction de l'article 23 des statuts :

« Article 23 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} JANVIER et finit le 31 DECEMBRE de chaque année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société jusqu'au 31 DECEMBRE 2025. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le présent procès-verbal a été dressé postérieurement à l'assemblée générale et signé électroniquement par les associés aux dates figurant ci-dessous.

Raphaël VIAL

Marion VIAL

**p/ EVENCO
Raphaël VIAL**